

GUIDE SUR LA REPRISE DE L'ACTIVITE

« CHANTIERS » DANS LE DIFFUS

Menuiseries intérieures & extérieures

Ce guide présente des recommandations et des préconisations issues des travaux menés par le groupe de travail UFME « Sécurisation des chantiers en diffus ».

Nous remercions les membres de ce groupe pour leurs apports constructifs et leur disponibilité : Atlantem / Solabaie - FPEE / Art et Fenêtres et Ouverture S – Les Zelles - Lorillard / Lorenove – Reflex Menuiseries.

Ce guide ne se substitue pas aux mesures sanitaires habituelles liées aux activités « chantiers » ni à celles propres à la crise sanitaire du Coronavirus mises en place par le Gouvernement. L'attention est attirée sur le fait que le lecteur devra se tenir informé de l'évolution de ces mesures exceptionnelles et respecter les directives et recommandations du Ministère de la Santé et des Solidarités ainsi que du Ministère du Travail et du Ministère de la Transition écologique et solidaire.

Notre propos est de vous apporter des exemples de solutions pouvant être mises en place par chacun et adaptées à sa situation.

Nous traiterons dans ce guide de l'intervention de l'entreprise de pose de menuiseries chez un ménage français. Après concertation des participants du groupe de travail, la première étape permettant de relancer l'activité chantier est LE METRE. **Ce guide proposera donc un exemple de plan de continuité de l'activité métré. Peu à peu il sera étayé des fiches activités complémentaires.**

Dans tous les cas :

- Respecter les gestes barrières
- Respecter la distance d'un mètre minimum avec une autre personne ou être seul dans une pièce
- Porter un masque à minima chirurgical si le respect de la distance d'un mètre n'est pas possible. Masque à renouveler régulièrement (à chaque intervention ou toutes les 4 heures)
- Eviter tout croisement de personnes
- Laver ses mains à l'eau et au savon liquide très fréquemment (dès contact direct, après chaque intervention, etc...). Le cas échéant, utiliser du gel ou une solution hydroalcoolique
- Utiliser une crème hydratante pour les mains afin d'éviter l'apparition de pathologies cutanées
- Porter des gants si contacts directs avec des équipements non individuels ou surfaces non désinfectées. A renouveler après chaque intervention
- Ne pas toucher son visage avec les mains ou gants

L'entreprise est tenue par la Loi à une obligation de moyens vis-à-vis de ses salariés quant à la sécurité de leur santé.



Le non-respect par l'entreprise des préconisations du guide de l'OPPBT* (Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus Covid-19 du 2/042020) pendant la période de confinement décidée par les autorités doit entraîner l'arrêt de son activité travaux.

(*) Vérifier les éventuelles révisions et mises à jour de ce guide sur le site www.preventionbtp.fr

SOMMAIRE

DEFINIR LES RISQUES LIES A SON ACTIVITE

CONSIGNES GENERALES

VIS-A-VIS DE SES SALARIES DANS L'ENTREPRISE

VIS-A-VIS DE SES SALARIES SUR LE CHANTIER

VIS-A-VIS DE SES CLIENTS

ADAPTER SES ACTIVITES / SON INTERVENTION SUR LE CHANTIER EN TEMPS DE CRISE SANITAIRE CORONAVIRUS

EXIGENCES PREALABLES

HIERARCHISER SES CHANTIERS

DEFINIR LES CONDITIONS D'INTERVENTION DU METREUR CHEZ LE CLIENT

ANNEXES

NB : Les textes sur fond gris sont extraits du Guide de préconisation de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus Covid-19 du 2/04/2020 de l'OPPBT

DEFINIR LES RISQUES LIES A SON ACTIVITE

CONSIGNES GENERALES

La possibilité de se laver les mains avec accès à un point d'eau (lavabo, bidon d'eau) et du savon liquide est une condition incontournable pour autoriser l'activité.

☞ **Le respect stricte des gestes barrières :**

- Distance minimale d'un mètre
- Lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide. Séchage avec essuie-mains en papier à usage unique
- Respect des consignes émises par les autorités sanitaires

☞ **Le port d'un masque de protection respiratoire (à minima chirurgical).** Le personnel devra être formé à l'utilisation des masques. Le port du masque et lunettes est obligatoire si :

- Travail à moins d'un mètre
- Intervention chez une personne malade ou à risque de santé

☞ **Le port de gants de travail usuels et de lunettes est également recommandé**

☞ **Le contrôle de l'accès des salariés et autres intervenants en entreprise et sur chantier :**

- Refuser l'accès et faire rester chez elle toute personne présentant des symptômes de maladie (toux, température, perte d'odorat et/ou de goût). Attention : les mesures de température à l'entrée des locaux ou chantiers ne sont pas recommandées par le Haut Conseil de la Santé Publique
- Il est recommandé de questionner les salariés sur leur état de santé lors de la prise de poste (annexe 10)

☞ **Informers les salariés que les personnels à risque élevé ne doivent pas travailler et doivent avoir un arrêt de travail** (annexe 5)

☞ **Désigner un référent Covid-19** pour l'entreprise qui pourra coordonner les mesures sanitaires et les faire respecter.

☞ **Assurer une information et une communication régulière à ses salariés**



FOCUS : INTERVENTION CHEZ UNE PERSONNE MALADE OU A RISQUE :

Seule une intervention indispensable et urgente au domicile d'une personne malade ou à risque peut être réalisée

☞ **La personne malade** : si cette intervention ne peut pas être différée : PRINCIPE DE PROTECTION CROISEE : port du masque obligatoire (à minima chirurgical) par l'intervenant ET par la personne malade ET par son entourage

☞ **La personne à risque de santé** : port du masque obligatoire (à minima chirurgical)

Dans les autres cas, le port du masque n'est pas obligatoire si la distance d'un mètre peut être respectée.

VIS-A-VIS DE SES SALARIES DANS L'ENTREPRISE

En tant qu'employeur le code du travail vous oblige à mettre à jour votre Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER). En raison de la crise sanitaire actuelle, vous êtes contraint de mettre à jour ce Document Unique en le complétant de votre évaluation des risques liés au Coronavirus et de la mise en place d'actions de prévention sanitaire.

- Avant chaque prise de poste et chaque ½ journée, présenter l'organisation exceptionnelle des travaux.
- Avant chaque début de tâche, vérifier que les modes opératoires permettent de respecter la distance d'au moins un mètre. Le cas échéant porter des lunettes et des masques de type chirurgical II-R.

LES SITUATIONS A RISQUE LIEES AU CORONAVIRUS POUVANT ETRE RELEVES ET PRECONISATIONS :

DANS L'ENTREPRISE OU LE DEPOT

Proximité contacts humains, manipulation outils et menuiseries, prise en main d'objet ou d'outils communs à l'entreprise, les véhicules, les temps de pause

- ☞ Avoir recours dans la mesure du possible au télétravail
- ☞ Afficher de manière visible les consignes sanitaires
- ☞ Afficher les gestes barrières et les faire respecter
- ☞ Afficher les numéros de téléphone d'urgence et le numéro d'information Coronavirus : 0800 130 000
- ☞ Procéder au nettoyage régulier avec désinfectant, toutes les 2 heures des surface de contact les plus usuelles : poignées de portes, tables, comptoirs, claviers, téléphones...
- ☞ Respecter en toutes circonstances la distance d'un mètre entre personnes. Par exemple : plan de circulation, mise en place d'un marquage, organisation des postes de travail....
- ☞ Mettre à disposition des salariés : point d'eau, savon liquide ou gel hydroalcoolique, masques, lunettes, combinaisons et serviettes jetables. Tout papier souillé devra être jeté immédiatement après usage dans un sac poubelle fermé
- ☞ Indiquer clairement la localisation des lavabos et afficher l'obligation de lavage des mains en arrivant sur site.
- ☞ Mettre à disposition des flacons de gel ou de solution hydroalcoolique (si disponible) dans les lieux fréquentés et à proximité des surfaces de contact (tables, comptoir...)
- ☞ Fermer accès aux machines à café
- ☞ Fermer les espaces détente ou être seul (cafétaria, espace fumeurs, etc..)
- ☞ Faire usage de son téléphone personnel
- ☞ Définir un sens de circulation et délimiter les zones de travail
- ☞ Organiser la mise à disposition du matériel et des fournitures pour réduire au minimum les passages au dépôt du personnel
- ☞ Informer les salariés des mesures mises en place dans la société et faire acter cette prise de connaissance (annexe 7)
- ☞ Limiter le prêt de matériel ou d'outils. Si mise en commun d'outils ou matériel, désinfecter à chaque rotation et port de gants

LES TRANSPORTS : DOMICILE / DEPOT ET DEPOT / CHANTIER

Transport du virus, contrôles des forces de l'ordre, distanciation d'un mètre

- ☞ Privilégier l'arrivée du personnel directement sur le chantier
- ☞ Remplir, pour chaque salarié pour lequel la mise en place d'une procédure de télétravail n'est pas possible, le justificatif de déplacement professionnel valide
- ☞ Informer ou rappeler au salarié sont obligation d'avoir son attestation dérogatoire personnelle complétée et à jour
- ☞ Limiter le nombre de personnes par véhicule : une personne par rang maximum et en quinconce si plusieurs rangs) ou port du masque. Sinon interdire le covoiturage
- ☞ Dans le cas d'une utilisation partagée de véhicule et d'engins, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de portes, leviers de vitesse, clés...) et mise à disposition de lingettes désinfectantes et gel ou solution hydroalcoolique.

- ☞ A minima, lavage des mains à l'eau et savon dès arrivée au dépôt et à chaque départ du dépôt avec séchage des mains par essuie mains à usage unique. Mise à disposition, si possible, de gel hydroalcoolique dans l'entreprise. Les papiers souillés devront être immédiatement jetés dans sac poubelle après utilisation
- ☞ Les salariés devront arriver au dépôt avec leurs vêtements de ville. Prévoir un décalage des équipes pour accéder aux vestiaires afin de respecter la règle de distanciation d'un mètre
- ☞ Les vêtements de travail devront être désinfectés ou lavés pendant 30 minutes à 60° chaque jour ou après chaque intervention. Si impossible, prévoir une sur combinaison jetable.

LA LIVRAISON DES MENUISERIES

Transport virus sur produit, distanciation d'un mètre

- ☞ Organiser la réception des matériaux et matériels de façon à éviter tout contact physique
- ☞ Lavage des mains à l'eau et savon liquide, ou gel hydroalcoolique, avant et après manutention des produits livrés
- ☞ Respecter la distanciation d'un mètre entre les personnes sinon port du masque et lunettes
- ☞ Mise en place d'une procédure de livraison « sans contact » avec le transporteur :
 - Le transporteur a à sa charge le déchargement des marchandises du camion.
 - Interdire l'accès au livreur à l'intérieur du dépôt dans la mesure du possible
 - Prévoir et délimiter une zone de circulation évitant les croisements de personnes
 - Définir une zone « tampon » permettant un stockage isolé des menuiseries et autres fournitures livrées pendant 2 à 3 jours (Annexe 6)

LA PREPARATION DES CAMIONS ET MANUTENTION

Proximité, circulation entre espaces intérieur et extérieur, portage des menuiseries

- ☞ Lavage des mains à l'eau et au savon liquide ou gel hydroalcoolique en l'absence de points d'eau
- ☞ Afficher les gestes barrières
- ☞ Afficher les numéros de téléphone d'urgence et le numéro d'information Coronavirus : 0800 130 000
- ☞ Une personne dans le camion et une personne dans le dépôt
- ☞ Prévoir une zone tampon entre l'intérieur du dépôt et le camion afin de déposer les menuiseries et fournitures sans contact humain
- ☞ Prévoir, si besoin, de dégondrer les ouvrants ou toute autre manipulation afin d'alléger les menuiseries
- ☞ Porter des gants, lunettes et masque si distanciation d'un mètre impossible ou pas de zone « tampon »

LE TRANSPORT DEPOT / CHANTIER

Proximité humaine, espace confiné, usage commun du camion, contact avec virus volatile

- ☞ Limiter le nombre de personnes par véhicule : une personne par rang maximum et en quinconce si plusieurs rangs) ou port du masque. Sinon interdire le covoiturage
- ☞ Dans le cas d'une utilisation partagée de véhicules et d'engins, prévoir la désinfection des surfaces de contact entre utilisateurs (volant, boutons de commande, poignée de portes, leviers de vitesse, clés...) et mise à disposition de lingettes désinfectantes et gel ou solution hydroalcoolique.
- ☞ Dans le cas de l'usage de véhicule personnel, se renseigner auprès de l'assureur pour prise en charge des déplacements professionnels
- ☞ Désinfecter les surfaces de contact direct du camion à chaque départ et retour chantier
- ☞ Ne pas oublier le justificatif de déplacement professionnel valide et son attestation dérogatoire personnelle complétée et à jour

VIS-A-VIS DE SES SALARIES SUR LE CHANTIER

Intervention chez une personne malade : dans le cas où cette intervention peut pas être différée : port du masque obligatoire pour l'intervenant, la personne malade et son entourage

Intervention en milieu occupé, proximité, non connaissance de l'état de santé des occupants, proximité, état de salubrité du logement et du mobilier

- ☞ Limiter le nombre de personnes intervenant sur le chantier
- ☞ Limiter la coactivité
- ☞ Attribuer les outillages individuels sauf en cas de port systématique de gants de travail. Le cas échéant désinfecter le matériel entre 2 compagnons
- ☞ S'assurer qu'aucune personne présente lors de l'intervention ne présente de signes de Covid_19 (toux, fièvre, perte goût et/ou odorat). Dans le cas de suspicion de Covid-19, annuler l'intervention ou la reporter dans un délai minimum de 15 jours. Si intervention urgente, se référer au Focus des consignes générales
- ☞ Rappeler le protocole de sécurité sanitaire au client. Lors de la prise de rendez-vous par téléphone, la procédure de sécurité de l'entreprise aura été présentée au client. Il est recommandé que cette procédure soit écrite et transmise par mail ou par courrier au client préalablement à l'intervention. Le non-respect de cette procédure par le client entraînera immédiatement l'arrêt de l'intervention (Annexe 9)
- ☞ Préalablement à l'intervention, demander au client d'enlever tout bibelot ou meuble pouvant être proche de la zone d'intervention ou pouvant en gêner l'accès. De même faire décrocher les rideaux et tringles si nécessaire. L'objectif étant que l'équipe de pose n'ait pas à toucher au mobilier ou tout autre élément appartenant au client
- ☞ Limiter au maximum son temps d'intervention chez le client
- ☞ Mettre en place un plan de circulation permettant de respecter la distance d'un mètre entre les personnes (privilégier les circulations circulaires)
- ☞ Remettre au client un masque à usage unique, soit préalablement à l'intervention (masque déposé dans boîte aux lettres) soit dès l'arrivée sur chantier.
- ☞ Saluer le client sans serrer la main et garder une distance d'un mètre pendant le durée d'intervention
- ☞ Interdire aux occupants présents l'accès à la pièce où se déroule l'intervention. Par exemple, poser un escabeau 2 marches à l'embrasure de la porte
- ☞ S'équiper de ses EPI habituels, masques et gants si nécessaire ainsi que de sur chaussures jetables à changer à chaque intervention
- ☞ Désinfecter les menuiseries en place devant être enlevées en pulvérisant un spray alcoolique
- ☞ Désinfecter la nouvelle menuiserie avant son installation
- ☞ Enlever tous ses déchets dans un sac fermé qui sera jeté dans le container de l'entreprise.
- ☞ Conduite à tenir dans les parties communes :
 - Eviter les contacts directs (poignées, rampes, sonnettes, interrupteurs électriques, digicodes, boîte aux lettres...). Utilisation de gants, lingette ou mouchoir jetables, coude
 - Respecter un mètre de distance entre personne (couloirs ,ascenseurs, escaliers) ou port du masque
 - Dans l'ascenseur, être seul de préférence ou masque
 - Dans les escaliers, circulation d'une seule personne (laisser passer toute autre personne en sens montée ou descente et s'effacer afin de garder si possible 1 mètre de distance si croisement)

VIS-A-VIS DE SES CLIENTS

En période de confinement et les informations diffusés par les médias ont très certainement provoqués de fortes craintes voire une psychose chez les clients et notamment les personnes âgées. Votre première mission sera de leur apporter des éléments de preuve de votre sérieux quant à la mise en place de mesures garantissant la santé de vos salariés mais aussi la santé de vos clients en minimisant l'impact sanitaire de votre intervention ou présence.

Non connaissance de l'état de santé du client et de l'intervenant, besoin de réassurance vis-à-vis de l'intervention, personne en confinement

- ☞ Rappeler le protocole de sécurité sanitaire au client. Lors de la prise de rendez-vous par téléphone, la procédure de sécurité de l'entreprise aura été présentée par le client. Il est recommandé que cette procédure soit écrite et transmise par mail ou par courrier au client préalablement à l'intervention. En dernier cas, ce protocole pourra être présenté au client et signé par ce dernier lors de l'entrée dans le logement. Le non-respect de cette procédure par le client entraînera immédiatement l'arrêt de l'intervention (annexe 9)
- ☞ L'informer, s'il y a lieu, des équipements spécifiques portés par les salariés intervenants sur chantier (combinaisons, masques, lunettes, gants)
- ☞ Informer le client des équipements mis à disposition des intervenants
- ☞ Lui demander s'il est une personne fragile (se référer au Focus des conditions générales)
- ☞ L'informer des modalités exceptionnelles de réception de chantier : démonstration « à distance » des nouvelles menuiseries, solde du chantier, PV de réception, etc.
- ☞ Désinfecter la nouvelle menuiserie posée et tout autre élément laissé au client faisant partie de l'intervention (télécommande par exemple)

ADAPTER SES ACTIVITES / SON INTERVENTION SUR LE CHANTIER EN TEMPS DE CRISE SANITAIRE CORONAVIRUS

Il ne sera sans doute pas possible de relancer l'ensemble de vos activités dans un même temps.

Le phasage du chantier permet d'en définir les grandes étapes :

L'approche commerciale - Le métré – la mise en œuvre des menuiseries – la fin du chantier.

Ainsi l'étape « métré » peut vous permettre de relancer des chantiers dont les devis ont été acceptés par vos clients. Cette étape permet aussi de limiter le nombre de personnes en intervention et/ou de préserver plus facilement la distance d'un mètre.

EXIGENCES PREALABLES

La 1^{ère} exigence avant toute intervention est **d'obtenir l'accord du client sur les conditions générales d'intervention et en particulier les conditions spécifiques d'hygiène et les règles sanitaires** (respect des gestes barrières ; distance minimale d'un mètre avec toute personne ; accès à un point d'eau pour le lavage des mains – sauf si l'intervenant est autonome sur ce point ; accès aux installations d'hygiène)



La possibilité de se laver les mains avec l'accès à un point d'eau (lavabo, bidon d'eau) et du savon liquide est une condition incontournable pour autoriser l'activité.

HIERARCHISER SES CHANTIERS

Il est recommandé de hiérarchiser ses chantiers en fonction de différents critères.

Par exemples :

- Intervention en extérieur ? Pose de portes de garage, portails, volets, etc
- Intervention en intérieur et plus particulièrement dans la pièce de vie du client ? Fenêtres salle à manger ou chambre, portes d'entrée, portes intérieures...
- Intervention en milieu occupé ou vide ? Résidence principale, résidence secondaire, déménagement récent...
- L'état de santé du client ? Personne fragile, présentant des signes de Covid-19 ou des facteurs de risque.
- Le nombre de personnes présentes lors de l'intervention ? Permettra d'estimer la possibilité de distanciation et facilitera la prise en compte de vos mesures sanitaires par le client et la mise en place d'un plan de circulation

DEFINIR LES CONDITIONS D'INTERVENTION DU METREUR CHEZ LE CLIENT

AVANT L'INTERVENTION DU METREUR

- ☞ S'assurer de l'état de santé du client. Si suspicion de Covid-19 annuler l'intervention ou la reporter dans un délai de 15 jours minimum (cf Focus des Conditions Générales)
- ☞ Vérifier avec le client les conditions d'intervention permettant de respecter les conditions sanitaires :
 - Lieu et procédure d'accueil
 - Mise à disposition des installations d'hygiène (lavage des mains si intervenant non autonome, sanitaires) sauf si intervenant équipé de gel ou solution hydroalcoolique
 - Respect de la distance minimale d'un mètre
 - Désinfection des surfaces de contact direct ou port de gants
- ☞ Faire contre signer la procédure sanitaire d'intervention de votre entreprise par le client qui aura été envoyée par mail, par courrier ou déposée préalablement dans sa boîte à lettre. En dernier recours, ce document pourra être présenté le jour de l'intervention dès l'arrivée sur chantier et signée avant le début de l'intervention par le client. Attention s'il refuse, lui demander de le formaliser par écrit (justificatif chômage partiel)
- ☞ S'assurer de la non coactivité sur le chantier ou définir le nombre de personnes intervenant simultanément sur le chantier
- ☞ Demander au client d'enlever tout bibelot ou meuble pouvant être proche de la zone d'intervention ou pouvant en gêner l'accès. De même faire décrocher les rideaux et tringles si nécessaire. L'objectif étant que le métreur n'ait pas à toucher au mobilier ou tout autre élément appartenant au client
 - ☞ Déposer dans la boîte aux lettres du client un masque à usage unique qui devra être porté par la personne accueillant le métreur ou remettre ce masque le jour de l'intervention dès l'arrivée sur chantier

GUIDE UFME RESERVE A SES ADHERENTS – Toute reproduction sans l'autorisation de l'UFME est interdite

LE JOUR DE L'INTERVENTION DU METREUR

- ☞ Vérifier la disponibilité du matériel sanitaire : lingettes désinfectantes, gants, masques, gel ou solution hydroalcoolique ou bidon d'eau, savon et essuie mains jetable
- ☞ Se laver les mains
- ☞ Désinfecter son matériel, ses outils ou tout autre équipement après chaque intervention.
- ☞ Nettoyer quotidiennement son véhicule et désinfecter les zones de contact ainsi que les clés (si prêt du véhicule en cours de journée procéder à son nettoyage à chaque nouvel utilisateur)
- ☞ Laisser dans le véhicule un sac pouvant être fermé dans lequel seront jetés les masques, les gants, les EPI, essuis mains, lingettes, sur chaussure etc...
- ☞ Chez le client :
 - Signaler son arrivée (par téléphone par exemple) afin de ne pas avoir à toucher poignée porte ou sonnette
 - Mettre des sur chaussures jetables qui seront changées à chaque intervention avant d'entrer dans le logement, selon le cas masque et lunettes
 - Sur le pas de la porte :
 - Saluer le client sans serrer la main
 - Réexpliquer au client les mesures de protection (pour lui comme pour le métreur)
 - Respecter la distanciation d'un mètre même si intervention en extérieur
 - Respecter les gestes barrières
 - Interdiction au client de toucher les outils et matériel du métreur
 - Dans le logement et pièce d'intervention
 - Les portes permettant d'accéder aux pièces d'intervention devront être ouvertes et fermées par le client
 - Eviter tout croisement dans les espaces réduits (couloir par exemple) ou pièces exigües
 - Limiter la circulation de l'intervenant dans le logement afin de minimiser le risque de croisement de personnes dans des passages étroits et de contacts direct sur surface
 - Ne passer qu'à une personne dans les couloirs
 - Les objets appartenant aux clients devront être déplacés, si besoin, uniquement par ce dernier
 - Interdire l'accès à la pièce d'intervention à toute personne. Le métreur fera appel au client si besoin mais échange à distance. Si pièce exigüe, il est impératif d'être seul.
 - Matérialiser cette interdiction par un escabeau (type escabeau 2 marches) posé dans l'embrasure de la porte
 - Désinfecter après intervention toutes les surfaces de contact direct ainsi que les menuiseries en place devant être enlevées en pulvérisant un spray alcoolique ou lingettes
 - Tous les consommables utilisés et touchés doivent être emportés dans un sac fermé en fin d'intervention
 - Si besoin d'une signature chacun devra avoir son stylo.



Si non respect du protocole de sécurité sanitaire de l'entreprise par le client, l'intervention doit immédiatement être arrêtée. Le métreur devra alors quitter le logement et formaliser par écrit l'arrêt prématuré de l'intervention du fait du non-respect par le client.

EN SAVOIR PLUS

Les informations contenues dans ce guide sont susceptibles d'être mises à jour. **Nous vous recommandons de consulter régulièrement les sites ci-dessous afin de prendre connaissances des dernières recommandations, directives ou obligations.**

- Télécharger le **Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de Coronavirus Covid-19- OPPBTP** :
<https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-la-construction-Covid-19>

- **Ministère de la Santé et des Solidarités** :
 - Toute l'information sur le Covid-19 : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/>
 - Coronavirus : qui sont les personnes fragiles : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>
 - Télécharger affiche gestes barrières : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf

- **Ministère du Travail** :
 - Covid19 et le monde du travail : les règles à respecter : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/coronavirus-covid-19-et-monde-du-travail>
 - Questions / Réponses pour le salariés et les employeurs : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries>
 - Recours au chômage partiel : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/>

- **Site du Gouvernement** : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus> (point sur la situation Coronavirus, téléchargement attestations, rappel des mesures de protection...)

- **Sites de la Sécurité Sociale** :
 - Comment protéger ses salariés : <https://www.ameli.fr/hauts-de-seine/entreprise/actualites/covid-19-comment-protéger-ses-salaries>
 - Déclaration de maintien à domicile Coronavirus (pour le salarié et l'employeur) <https://declare.ameli.fr/>

- Accéder à la liste à jour des **producteurs de masques et tests** : <https://www.entreprises.gouv.fr/covid-19/liste-des-tests-masques-de-protection>

- **Site de l'INRS** :
 - Obligations des employeurs et des salariés en période de pandémie : <http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-juridique-coronavirus.html>
 - Le droit de retrait du salarié : <http://www.inrs.fr/publications/juridique/focus-juridiques/focus-droit-retrait.html>

CHECK LIST INTERVENTION METRAGE CHEZ UN CLIENT PARTICULIER

Document à compléter pour chaque intervention

A faire	Oui	Non	Commentaire
Au préalable, vérifier avec le client les conditions d'intervention permettant de respecter les consignes sanitaires			
Acception du client du protocole sanitaire de l'entreprise			
Désinfection des surfaces contact véhicule (dans le cas d'un usage commun)			
Désinfection des éléments, outils et matériel individuel avant et après intervention			
Mise à disposition des EPI et équipements particuliers Covid-19 (masques, gants, lunettes, sur chaussure, gel ou solution hydroalcoolique, lingettes désinfectantes, etc)			
Respecter la distance de sécurité d'un mètre			
Respecter les gestes barrières			
Lavage des mains : eau + savon liquide essuie-mains à usage unique			
Accès aux sanitaires sur chantier			
Personnes présentes lors de l'intervention (client, famille, entourage, entreprises)			
Présence de coactivité			
Plan de circulation du chantier			
Tous les consommables utilisés et souillés sont emportés dans un sac fermé			

Extraits guide OPPBTP du 2/04/2020 et préconisations UFME

AFFICHE LES GESTES BARRIERES



COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

- 

Se laver très régulièrement les mains
- 

Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir
- 

Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- 

Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

 **GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS**  **0 800 130 000**
(appel gratuit)

Télécharger l'affiche des gestes barrières : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf

COMMENT METTRE SON MASQUE BARRIERE

Bien **ajuster** son MASQUE pour **se protéger**





1 Repérer le haut (barrette nasale).



2 Passer les élastiques derrière la tête, de part et d'autre des oreilles.



3 Vérifier que le masque couvre bien le menton.



4 Ajuster le masque en pinçant la barrette sur le nez.



5 Tester l'étanchéité : couvrir le masque avec une feuille en plastique et inspirer ; le masque doit se plaquer sur le visage.



6 Après usage, retirer le masque par les élastiques.

 Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles • 45 boulevard Richard Lenoir 75011 Paris • www.inrs.fr • © INRS 2013 • Création: Michel Lemaire - Illustrations: Marie Cadolle • A6 124



Sources :

- Afnor : <https://normalisation.afnor.org/actualites/covid-19-un-document-de-referance-pour-fabriquer-des-masques-barrieres/>
- INRS : <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20759>

COMMENT ENLEVER ET JETER SON MASQUE BARRIERE

Pour ne pas être contaminé lors du retrait d'un masque barrière, il doit être correctement retiré et isolé, soit pour être jeté, soit pour être lavé. Pour cela il est commandé de :

- Retirer ses gants de protection
- Se laver les mains à l'eau et savon ou solution hydroalcoolique
- Retirer le masque barrière en saisissant l'arrière des élastiques du jeu de brides sans toucher la partie avant du masque barrière
- Placer le masque barrière à jeter dans un contenant spécifique
- Se laver les mains à l'eau et savon ou solution hydroalcoolique

Source : Afnor <https://normalisation.afnor.org/actualites/covid-19-un-document-de-reference-pour-fabriquer-des-masques-barrieres/>

LISTE DE MALADIES AVEC FACTEUR AGGRAVANT – PERSONNES A RISQUE DITES « FRAGILES »

Le Haut Comité de Santé Publique considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection à SARS-CoV-2 sont les suivantes :

- les personnes âgées de 70 ans et plus ;
- les patients aux antécédents cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée, antécédents d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les malades atteints de cancer sous traitement
- les personnes avec une immunodépression congénitale ou acquise :
 - médicamenteuse : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive,
 - infection à VIH non contrôlé ou avec des CD4 <200/mm³,
 - consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques,
 - liée à une hémopathie maligne en cours de traitement,
- les malades atteints de cirrhose au stade B ou C de la classification de Child-Pugh ;
- les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40 kg/m²)
- les femmes enceintes à partir du troisième trimestre de la grossesse.

<https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/actualites-du-ministere/article/coronavirus-qui-sont-les-personnes-fragiles>

DUREE DE VIE DU CORONAVIRUS



EXEMPLE D'ATTESTATION SALARIE

ATTESTATION DE POURSUITE D'ACTIVITE CHANTIER

Je soussigné (e).....salarié de l'entreprise certifie

- Avoir pris connaissance des mesures de prévention sanitaires liées au Coronavirus et les accepter
- Respecter le protocole sanitaire mis en place ce jour au sein de mon entreprise ainsi que les mesures de sécurité sanitaire prises dans le cadre de toute intervention chantier
- Avoir pris connaissance du questionnaire de vérification de mon état de santé.
- Avoir pris connaissance de la liste des maladies avec facteur aggravant – Personnes à risque dites « fragiles » et ne pas être dans l'un des cas à ce jour.
- Avoir pris connaissance de la possibilité d'utiliser mon droit de retrait si je ne souhaite plus exercer mon activité durant la période de confinement actuellement en cours, dans le cas où l'exercice de mon activité professionnelle représenterait un danger grave et imminent de contamination.

Je m'engage à :

- Faire respecter les mesures de sécurité sanitaires de mon entreprise aux clients et fournisseurs de l'entreprise. Dans le cas de non-respect de ces mesures par le client ou fournisseur de l'entreprise, je devrai interrompre mon intervention et formaliser cette interruption par écrit ou en faire part à mon employeur
- Compléter le questionnaire de vérification de mon état de santé et à prendre contact avec mon médecin si présence d'un ou plusieurs symptômes identifiés dans ce questionnaire. Mon employeur recevra un arrêt de travail si maladie avérée
- Me déclarer auprès des services des caisses d'assurance maladie si je suis atteint par l'une des maladies avec facteur aggravant ou étant considéré comme personne à risque

Fait pour valoir ce que de droit.

A....., le

Signature du salarié

EXEMPLE D'ATTESTATION CLIENT

ATTESTATION POUR POURSUITE OU INTERVENTION CHANTIER

Je soussigné..... donner mon accord à l'entreprise.....
de se déplacer sur mon chantier sis à pour y réaliser l'intervention :

Dans le contexte actuel lié au Coronavirus, je reconnais :

- avoir été informé du protocole de sécurité sanitaire mis en place par l'entreprise afin d'assurer ma protection ainsi que celle de ses salariés lors de l'intervention précitée,
- ne pas avoir de symptômes Covid-19

Je m'engage à respecter ces mesures de prévention sanitaire pendant toute la durée de l'intervention. Dans le cas du non-respect de ces mesures de mon fait ou de mon entourage, l'intervention sera interrompue immédiatement.

Fait pour valoir ce que de droit.

A....., le

Signature du client

EXEMPLE DE DOCUMENT D'INFORMATION PROTOCOLE SANITAIRE DESTINE AU CLIENT LORS DE L'INTERVENTION

PROTOCOLE SANITAIRE INTERVENTION DE L'ENTREPRISE

Afin de préserver votre santé et celle des collaborateurs de l'entreprise, nous vous demandons de respecter les mesures sanitaires suivantes afin de minimiser les risques de contamination au Coronavirus.

Si l'une de ces mesures n'était pas respectée, l'intervention sera interrompue immédiatement :

- Respecter les gestes barrières
- Porter le masque fourni par l'entreprise et le jeter dans une poubelle fermée (ou sac fermé) après intervention
- Respecter une distanciation minimale d'un mètre avec le ou les représentant de l'entreprise
- Informer l'entreprise intervenant du nombre de personnes présentes le jour de l'intervention
- Eviter toute coactivité avec une autre entreprise intervenant ce même jour
- Ne pas être dans la pièce où se déroule l'intervention. Interdiction valable pour tous les occupants du logement
- Ne pas toucher ou manipuler le matériel ou outils de l'entreprise
- Laisser accès à la pièce où se déroule l'intervention
- Ouvrir et/ou fermer les portes à la demande de l'entreprise
- Avant et après l'intervention, nettoyer toute surface pouvant être en contact direct avec le ou les représentant de l'entreprise avec une lingette ou spray désinfectant
- Enlever tout mobilier, bibelot, rideau ou tout autre élément proche de la zone d'intervention
- Usage d'un stylo personnel si nécessaire

QUESTIONNAIRE DE VERIFICATION DE L'ETAT DE SANTE DU SALARIE (GUIDE OPPBTP DU 2/04/2020)

PRÉVENTIONBTP

COVID-19

Assistance technique en ligne

FICHE CONSEILS

Questionnaire de vérification de la santé du salarié

- Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs) ?** Oui Non
- Avez-vous des courbatures ?** Oui Non
- Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?** Oui Non
- Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?** Oui Non
- Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?** Oui Non
- Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée ?** Oui Non
 Avec au moins 3 selles molles.
- Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?** Oui Non
- Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle **INHABITUEL** lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?** Oui Non

La présence d'un ou surtout de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Le salarié doit regagner son domicile et contacter par téléphone son médecin traitant ou appeler le numéro de permanence de soins de sa région. Lui rappeler qu'il peut bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, recommander d'appeler le Samu-Centre 15. (Appliquer les consignes de la fiche Covid-19 « Que faire en présence d'une personne malade ? »).

Version à jour au 2/04/2020 – Ces éléments sont mis à jour régulièrement sur le site www.preventionbtp.fr

Un service **OPPBTP**

GUIDE DE PRECONISATIONS DE SECURITE SANITAIRE POUR LA CONTINUITE DES ACTIVITES DE LA CONSTRUCTION EN PERIODE D'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS COVID-19 – VERSION AU 2/04/2020

Vérifier les révisions et mises à jour régulièrement de ce guide.

Pour le consulter et le télécharger : <https://www.preventionbtp.fr/Documentation/Explorer-par-produit/Information/Ouvrages/Guide-de-preconisations-de-securite-sanitaire-pour-la-continuite-des-activites-de-la-construction-Covid-19>

RESSOURCES ET CONTACTS UTILES

Un numéro vert répond à vos questions sur le Coronavirus COVID-19 en permanence, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000.

Si vous avez des difficultés pour entendre ou parler par téléphone en raison d'un handicap, vous pouvez vous rendre sur l'[espace de contact ouvert dédié aux personnes sourdes, malentendantes ou aveugles](#).

Vous pouvez également vous tenir informé sur [le compte du Gouvernement sur WhatsApp en cliquant ici](#), ou en enregistrant le numéro "07 55 53 12 12" au nom de Gouvernement puis en envoyant à ce contact un message sur l'application pour commencer la discussion.

Attention, la plateforme téléphonique et le bot WhatsApp ne dispensent pas de conseils médicaux.

Si apparition de symptômes (toux, fièvre) qui faisant penser au Covid-19 :

- Rester chez soi
- Evite les contacts
- Appeler un médecin avant de se rendre à son cabinet ou appeler le numéro de permanence de soins de sa région. Il est possible également bénéficier d'une téléconsultation. Si les symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et signes d'étouffement, appeler le SAMU ([15](#)) ou envoyer un message au numéro d'urgence pour les sourds et malentendants ([114](#)).